

**EXTRAIT**  
**REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté n°**  
**2021/AT/75**  
**Nomenclature : 6.1.9**

**Le Maire de la Commune de TREILLIÈRES,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2 2° ;

**VU** le code de la santé publique notamment les articles R1334-31 et R1337-7 ;

**VU** le code pénal notamment l'article R 623-2 ;

**VU** les signalements de trouble de la tranquillité publique déposés auprès de la Police Municipale de Treillières et du Maire de Treillières concernant le site communal de l'espace du Champ Morin;

**VU** l'arrêté municipal N° 2017/AP/160 du 12 avril 2017 réglementant les activités sur le site de l'étang du Champ Morin ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les tumultes, les attroupements brillants, les troubles du voisinage et les rassemblements nocturnes qui perturbent la tranquillité des riverains

**Considérant** l'ensemble des mesures de police prises par l'Autorité Préfectorale dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 avec la mise en place d'horaires de confinement,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal 2020/AT/114 du 22 septembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

**ARTICLE 2** : L'espace du Champ Morin sera fermé au public de 20h00 à 08h00 du matin du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021 afin de garantir la tranquillité publique pour les riverains ayant leurs habitations aux abords du site communal.

La fermeture de l'espace communal du Champ Morin la nuit permettra également de juguler les dégradations sur le mobilier urbain et les troubles liés aux barbecues bruyants qui sont interdits sur le site.

En raison de la crise sanitaire l'heure de fermeture de l'espace communal du Champ Morin s'adaptera aux heures de confinement établies par l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site de l'espace du Champ Morin

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle sur Erdre
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la ville de Treillières,

Fait à Treillières, le 16/03/2021

Le Maire,  
Alain Royer

Reçu en Préfecture de Nantes le :  
Publié le :

